

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction de circulation et de stationnement rue Emile Thomas le mercredi 14 janvier 2026.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande du service de la DEA de la CCGP afin d'interdire la circulation et le stationnement, rue Emile Thomas, **le mercredi 14 janvier 2026** pour des travaux sur le réseau assainissement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

**Mercredi 14 janvier 2026, de 7 h 30 à 12 h 00**, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule :

- **rue Emile Thomas** : entre la rue de Salins et la rue Emile Magnin.

Les véhicules circulant rue de Doubs seront déviés par la rue St Roch et les véhicules circulant rue des Pareuses, rue des Lavaux ou rue de Morteau seront déviés par la rue de Doubs puis la rue St Roch.

La voie de circulation dans le sens sortant, entre la place Jules Pagnier et le rond-point des rues de Morteau / Lavaux / Doubs sera maintenue.

#### ARTICLE 2 -

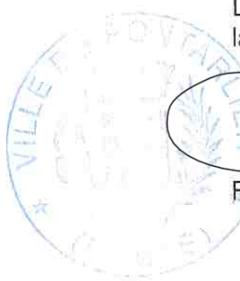
Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DEA.

### ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 6 janvier 2026

- ✓ 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DEA
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué à  
la Citoyenneté,

Romuald VIVOT